



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 27 avril 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 mai 2021

Délibération 2021-23

Le trois mai deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU

Procurations : Norbert COLLIAT donne procuration à Sophie BEKKAL, Murielle MARSEILLE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Virginie LOPEZ.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Frédéric ANDRIEU, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

**Objet : Charte d'engagement lumière -
Signature de la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma
Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) métropolitain au service de la sobriété
énergétique et de la préservation de l'environnement**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 7 février 2020. Ce SDAL, qui porte sur une politique de développement durable sur la mission de l'éclairage public, notamment pour des questions de sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, fixe trois objectifs à l'échelle métropolitaine :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5% par an)
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en œuvre du SDAL repose sur une charte d'engagement communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du SDAL.

Cette charte comporte quatre engagements pour la Commune :

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du SDAL métropolitain
- Adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement en trois étapes : 2025, 2030 et 2035
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire
- Participer à la gouvernance du SDAL

Les objectifs prévisionnels de la commune en matière d'éclairage public sont les suivants :

Commune de Saint-Martin-le-Vinoux					
Nombre d'habitants : 5860					
Nombre de points lumineux : 1079					
	Etat initial (2016)	Etat initial (2020)	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035
Consommation d'énergie (variation / année 2016)	480 MWh	420 MWh - 12.5 %	345 MWh - 28 %	245 MWh - 49 %	195 MWh - 60%
Proportion des points lumineux éteints en milieu de nuit	0 %	10 %	20 %	25 %	25 %
Proportion des points lumineux en variation de puissance	20 %	22 %	25 %	35 %	40 %
Proportion des PL adaptés à la protection de la biodiversité (température de couleur cohérente avec les préconisations du SDAL métropolitain)	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %
Synthèse des actions menées sur la période pour atteindre l'objectif visé		Extinction nocturne zone industrielle Remplacement des PL	Poursuivre PL en extinction nocturne et/ou avec variation de puissance, Remplacement des PL	Suite des actions 2025	Suite des actions 2030

Ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis par le SDAL de Grenoble-Alpes Métropole.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

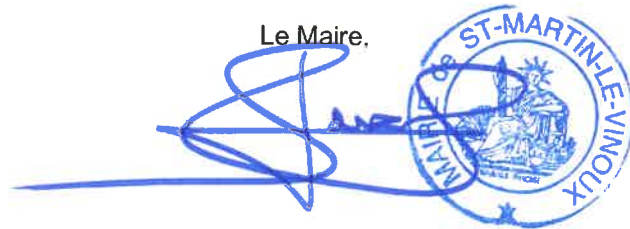
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du SDAL au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, telle que jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 04 Mai 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire.



Sylvain LAVAL.